

La fonction de l'organisation est de faciliter la coopération internationale dans le transit et les communications par l'application de l'article 23 (e) du Pacte de la Société et d'aider le Conseil et l'Assemblée à accomplir leurs tâches dans ce domaine. Ses études, entre autres choses, portent sur l'examen des aspects internationaux de la navigation fluviale et océanique, du transport par voie ferrée, de la transmission électrique, de la réforme du calendrier et autres problèmes économiques et légaux qui s'y rapportent.

Organisation de la santé publique. — L'organisation sanitaire de la Société s'est développée pour répondre au besoin "de prendre des mesures d'ordre international pour prévenir et combattre les maladies", nécessité reconnue par l'article 23 du Pacte de la Société des Nations. Elle se compose d'un conseil consultatif, d'un comité de santé et de la section sanitaire du Secrétariat. Le comité de santé qui compte seize membres élus par le Conseil agit comme organe avisé du Conseil et de l'Assemblée sur toutes les questions de santé; son travail est sujet à l'approbation de ces divers corps sur la même base que celui des autres organisations techniques de la Société. Sa tâche s'effectue en trois stades: premièrement, l'étude et le recueil de renseignements; deuxièmement, l'adoption de mesures générales basées sur les données recueillies; et, troisièmement, la préparation d'une action concertée internationale en matière de santé publique.

Le service mondial des recherches épidémiologiques et la comparaison des statistiques concernant la santé publique sont une illustration du premier stage; les enquêtes sur les causes de la malaria et de la mortalité infantile représentent le deuxième stage; et le travail du comité permanent de standardisation qui établit et maintient des étalons uniformes internationaux pour la préparation et l'analyse des produits sérologiques et biologiques constitue un exemple du troisième stage.

Outre les enquêtes générales sur les moyens de prévenir et de guérir la tuberculose, le cancer, la lèpre, la malaria et la maladie du sommeil, l'organisation sanitaire de la Société a fourni des conseils techniques et de l'aide dans la réorganisation des services de santé publique en Chine, en Bolivie, en Grèce et en Bulgarie.

Œuvres sociales et humanitaires. — Le travail effectué par la Société dans le domaine des œuvres sociales et humanitaires est varié et considérable; d'une part, la Société a dirigé ses efforts vers la suppression d'anciens abus tels que la traite des femmes et des enfants et le trafic de l'opium; elle a apporté du soulagement aux souffrances dues à la guerre, comme par exemple les épidémies de typhus, et amélioré le sort malheureux des prisonniers de guerre et des réfugiés arméniens, grecs et turcs que des conflits politiques avaient dispersés loin de leurs foyers.

Parmi ces tâches il en est qui furent expressément confiées à la Société par le Pacte, comme par exemple la traite des femmes et des enfants et le trafic de l'opium. D'autres, comme le rapatriement des prisonniers de guerre ou la question des réfugiés, ont été entreprises par la Société, soit conformément à l'esprit du Pacte ou pour répondre aux désirs de l'opinion publique. Pour mieux servir de telles entreprises, la Société créa des organisations permanentes comme le comité sur la question de l'opium, le comité sur la traite des femmes et des enfants, ou des organisations provisoires comme les hauts commissariats pour les prisonniers de guerre et les réfugiés.

Cour permanente de justice internationale. — La Cour permanente de Justice internationale fut établie sous l'empire du Protocole du 16 décembre